

# DATES LIEUX CONDITIONS

## DATES DES CINQ WEEK-ENDS

- 3 et 4 octobre 2020
  - 5 et 6 décembre 2020
  - 23 et 24 janvier 2021
  - 27 et 28 mars 2021
  - 29 et 30 mai 2021
- samedi 9h30 à 18h15, dimanche 9h30 à 15h30

**LIEU : Maison de l'Inde** 7 bd Jourdan 75014 Paris  
**Les dates et lieu sont à confirmer**

## DATES ET LIEU POUR LE STAGE D'UNE SEMAINE

- du 19 au 25 juillet 2021, hébergement sur place (à confirmer)  
**CHÂTEAU DU RECLOS 83830 BARGEMON**  
Accueil à 18 heures le premier jour, départ à 9 heures le dernier jour.  
Les dates et lieux pour l'année scolaire seront confirmés un an à l'avance.

## COÛT ET RÈGLEMENT PAR ANNÉE SCOLAIRE

### Coût de l'enseignement pour chaque année scolaire

- **pour les cinq week-ends : 1130 euros**  
soit à l'inscription : 390 euros, au début du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> trimestre : 370 euros
- **pour le stage résidentiel d'une semaine : 520 euros**
- **suivi pédagogique individuel d'une heure : 95 euros**  
estimation de l'hébergement pour la semaine de stage d'été : 525 euros

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Bernard BOUANCHAUD : 06 62 74 56 78

Pour confirmer votre inscription, veuillez adresser :

- le bulletin d'inscription à découper dans ce dépliant
- une photo d'identité 3,5 x 4,5cm couleur
- une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport
- un certificat médical
- l'acompte de 390 euros

à Bernard BOUANCHAUD

45 allée de la Tramontane 83700 Saint-Raphaël Tél. 06 62 74 56 78  
e-mail : [agamat.bouanchaud@gmail.com](mailto:agamat.bouanchaud@gmail.com) – web : [www.agamat.fr](http://www.agamat.fr)

Afin d'accueillir et d'offrir une prestation de formation de qualité aux personnes en situation de handicap, nous vous invitons à nous consulter.

# FORMATION DE PROFESSEURS DE YOGA

**FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD**

**PARIS  
2020-2024**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom .....

Prénom..... Sexe .....

Rue ..... N° .....

Ville ..... Code postal .....

Pays .....

Téléphone privé ..... professionnel .....

Téléphone portable ..... e-mail .....

Date de naissance .....

Profession .....

Nom de mon professeur habituel .....

Je suis élève en cours : collectifs  particuliers

J'enseigne le yoga : oui  non

Je m'inscris à la Formation de Professeur

Je joins l'acompte par : chèque  mandat

*Règlements bancaires de l'étranger : frais à la charge du participant.*

Date ..... Signature :

À retourner à : Bernard BOUANCHAUD

45 allée de la Tramontane, 83700 Saint-Raphaël - Tél. : 06 62 74 56 78

e-mail : agamat.bouanchaud@gmail.com

# LA PROMOTION 2020-2024

La formation de professeur de yoga débutera en octobre 2020 à Paris. Le programme débute par deux ans de perfectionnement pour ceux qui souhaitent devenir autonomes dans leur pratique et approfondir leurs connaissances à travers la théorie des différentes techniques : postures, respirations et étude des textes. Il se poursuit par deux ans consacrés à la pédagogie avec une étude plus approfondie des textes et des aspects thérapeutiques du yoga en ateliers. Un certificat d'aptitude à l'enseignement du yoga, agréé par la *Viniyoga Fondation France* est délivré à ceux qui ont suivi les cours, les stages et le suivi pédagogique individuel, passé avec succès les tests de vérification des connaissances, rendu un dossier technique et présenté un mémoire.

## PROGRAMME GÉNÉRAL : QUATRE ANS

### 1. PERFECTIONNEMENT DU PRATIQUANT ET FORMATION DE PROFESSEUR PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉE

- Théorie et pratique des principales postures.
- Théorie et pratique des techniques respiratoires.
- Philosophie du yoga selon le Yoga-sūtra de Patañjali.
- Anatomie et physiologie appliquée au yoga.

### 2. FORMATION DE PROFESSEUR TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉE

- Suite du programme technique, textes anciens et physiologie.
- Pédagogie appliquée au cours collectif et au suivi pédagogique individuel.
- Approche de la santé par le yoga.

Les études comprennent 500 heures de cours dont 25 heures de suivi pédagogique individuel réparties sur quatre ans. Chaque année scolaire comporte cinq week-ends et un stage résidentiel d'une semaine.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir déjà pratiqué le yoga avec un professeur parrainant la demande d'inscription.
- Être "membre actif en formation" de la VFF durant la formation.



## PUBLIC CONCERNÉ ET MODALITÉ D'INSCRIPTION DÉFINITIVE

Cette formation s'adresse à toute personne majeure, pratiquant le yoga et désireuse de transmettre à son tour cet enseignement plusieurs fois millénaire. Le candidat doit pouvoir justifier :

- D'un niveau de culture générale supérieure ou égale au Baccalauréat.
- De bonnes connaissances en anatomie et physiologie.
- D'une pratique de yoga régulière depuis au moins deux années.

### Validation d'inscription

- Le bulletin d'inscription et les documents mentionnés ci-dessus.
- Un entretien avec le formateur validera l'inscription définitive. Il interviendra au plus tard, une fois les bulletins d'inscription et documents reçus, entre le mois qui suit et le mois précédant le début de l'année scolaire.
- L'inscription pourra exceptionnellement intervenir en cours d'année, après un entretien avec le formateur et si le stagiaire s'engage à rattraper les cours qui auront déjà eu lieu, dans un délai défini avec le formateur.

### Public en situation d'handicap ou stagiaire souhaitant des aménagements particuliers

La formation incluant des pratiques, nous vous invitons à mentionner vos besoins particuliers lors de l'entretien préalable à l'inscription définitive, afin que ceux-ci soient étudiés pour permettre la mise en oeuvre pédagogique, matérielle et technique adaptée, dans un « cadre d'aménagement raisonnable » (contactez l'organisme de formation pour plus d'informations).

### Règlement intérieur

L'inscription définitive, suppose l'acceptation du règlement intérieur (article L6352-4 du code du travail), déterminant les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité et les règles en matière de discipline.

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

**Les deux premières années**, l'enseignement concernera :

- Les postures principales de la pratique de yoga.
- L'enseignement des principales techniques respiratoires.
- L'enseignement des deux premiers chapitres des Yoga-sūtra de Patañjali.
- L'enseignement de la Saṃkhyā Kārikā d'Īśvarakṛṣṇa.

**Les deux années suivantes** s'orienteront vers :

- La pédagogie,
- L'étude de techniques pour l'enseignement du yoga aux jeunes et aux adolescents,
- L'étude de techniques à utiliser selon certains aspects thérapeutiques.
- L'enseignement de la Taittirīya Upaniṣa.
- L'enseignement de la yoga Yājñavalkya.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

Des documents pédagogiques, fiches de posture, de pratique sont remises aux stagiaires avant le début de chaque week-end. Chaque stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel soit par le formateur soit par des professeurs de la Viniyoga Fondation France. Des évaluations d'acquis sont organisées à la fin de chaque week-end sous forme de fiche technique à remplir et des ateliers en petits groupes seront notés tout au long des années de formation. L'organisme de formation offre à ses stagiaires l'utilisation de locaux propres et spacieux dédiés à la pratique du yoga. Pour des mesures d'hygiène, chaque stagiaire doit venir avec son tapis de pratique et ses accessoires personnels.

Les documents comme « Miroir de Soi » aux Editions Agamat, ainsi que le livre de chant l'accompagnant sont demandés aux stagiaires. L'achat, par les stagiaires des livres inhérents à l'enseignement d'autres textes durant le stage d'été est facultatif.

## DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA FORMATION

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites.
- Mises en situation.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Présentation du mémoire.
- Test d'enseignement.

## INDICATEURS

- Taux de satisfaction des stagiaires : 87 % très satisfait ou totalement satisfait.
  - Taux de réussite : 100 %.
  - 91 stagiaires.
- (au 01/10/2020, sur la dernière promotion)

## FORMATEUR BERNARD BOUANCHAUD

Bernard Bouanchaud engagé dans la pratique et l'étude du yoga depuis 1966, rencontre T.K.V. Desikachar dix ans plus tard. Depuis, il a étudié régulièrement à Chennai avec ce professeur disciple de son père T. Krishnamacharya, grand yogi contemporain, mort à 101 ans en 1989. Enseignant, conférencier, formateur, cofondateur de l'Institut Français de Yoga et de la Viniyoga Fondation France, il est auteur de livres sur le yoga, dont le Yoga-sūtra de Patañjali et la Saṃkhyā Kārikā d'Īśvarakṛṣṇa. Il forme des enseignants prêts à répondre à un triple objectif : l'enseignement collectif, individuel et la yogathérapie.

FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD  
45 Allée de la Tramontane 83700 Saint Raphaël  
06 62 74 56 78 | agamat.formation@gmail.com

N° formateur (NDA) : 93.83.07241.83 | SIRET 32028313800057 | URSSAF 8308405441

# Règlement Intérieur

## Préambule

FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD est un organisme de formation professionnelle domicilié au 45 Allée de la Tramontane 83700 Saint Raphaël. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 93830724183 à la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « participants » ;
- Le directeur de FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

## I– Dispositions Générales

### ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans les lieux de formation ;

Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux participants ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

## II– Champ d'application

### ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNÉES

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### ARTICLE 3 – LIEUX DE LA FORMATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## III– Hygiène et sécurité

### ARTICLE 4

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux de formations, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### ARTICLE 5 – MATÉRIEL DE PRATIQUE PERSONNEL

Pour des raisons d'hygiène et compte-tenu du programme de formation, les participants doivent se munir de leur propre matériel de pratique de yoga.

### ARTICLE 6 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## IV– Discipline

### ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### ARTICLE 8 – HORAIRES DE FORMATION

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du formation. En cas d'absence ou de retard au formation, il est préférable pour le participant d'en avertir le responsable de l'organisme de formation au 06 62 74 56 78.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur, lorsque le participant est un salarié, est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

### ARTICLE 9 – ACCÈS AUX LIEUX DE LA FORMATION – ENTRÉES ET SORTIES

Les participants ont accès aux lieux de formation exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux formations qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'y introduire un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

### ARTICLE 10 – USAGE DU MATÉRIEL

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### ARTICLE 11 – ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### ARTICLE 12 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les lieux de formation.

### ARTICLE 14 – SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du code du travail reproduits à la suite :

- Article R. 6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Article R. 6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Article R. 6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un participant dans une formation, il est procédé comme suit :  
1° Le directeur ou son représentant convoque le participant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;  
2° Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;  
3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.
- Article R. 6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
- Article R. 6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.
- Article R. 6352-8 : Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :  
1° L'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;  
2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;  
3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

## V– Publicité du Règlement

### ARTICLE 15

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant, avant toute inscription définitive.

Les éventuelles mises-à-jours ultérieures seront communiquées dans la semaine qui suit leur rédaction et sont applicables dès réception.